

DATE DE CONVOCATION : L'an deux mille vingt-deux, le 17 novembre, à 19 heures 00, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yannick PAQUE, Maire,
10 novembre 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS : ÉTAIENT PRÉSENTS à l'ouverture de la séance : Mesdames et Messieurs Fatima BENKHEIRA - Cyril BRUZZESE- Sylvie DESCHAMPS - Clémentine FIGUET - Willy GABRIEL - Eliane GEOFFROY - Corinne JOURDAN - Annie MONNERY - Béatrice MOULIN-MARTIN - Yannick PAQUE - Jean-Luc PETIT – Jean-Pierre PODKOWA - Emilie RATTON - Kenan SOLMAZ – Geneviève TABARET - Hélène TALARCZYK – Ilyes TELALI - Maria-Dolorès THUDEROZ -- Claude VARENNE - Jérémie VIAL

EN EXERCICE :27

PRÉSENTS : 20

PROCURATIONS: 2

VOTANTS : 22

POUR : 22

ABSTENTION: /

CONTRE : /

N° 2022-94

Avaient donné procuration : Messieurs Sébastien BIZET (pouvoir Sylvie DESCHAMPS) Patrick RAMON (pouvoir Yannick PAQUE) –

Étaient absents excusés : Serge BERNARD – Nathalie LACOSTE – Jessica ROSINET- Pascal ROUSSET –Yann FLAMANT

M Willy GABRIEL a été élu secrétaire de séance

OBJET DE LA DELIBERATION : Subvention exceptionnelle USB Rugby

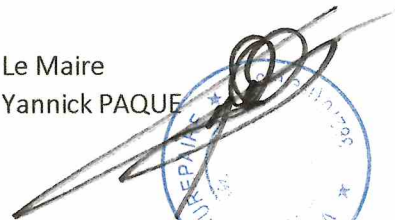
Vu le Code général des collectivités territoriales,

Suite à la dernière AG et à la présentation des comptes il s'avère que le budget présente un déficit de 1504€ à cause du manque d'ouverture des buvettes par le COVID et de la baisse de la subvention (- 9000€) par rapport à leur prévisionnel

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Accorde** une subvention exceptionnelle de 2000€ au profit de l'USB Rugby

Le Maire
Yannick PAQUE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal administratif de Vienne ou via l'application www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.